



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2009

Soixante-quatrième session
Point 45 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 octobre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.2 et Add.1)]

64/4. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/4 du 31 octobre 2007, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et rappelant également la décision qu'elle avait prise antérieurement d'examiner cette question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de l'*ekecheiria* (« trêve olympique ») afin que soit observée, pendant les Jeux olympiques, une trêve propice à la création d'un environnement pacifique, qui garantisse que les athlètes et les autres personnes concernées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et qui, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

Tenant compte de ce qu'un appel a été lancé dans la Déclaration du Millénaire¹ pour que la trêve olympique soit observée maintenant et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté à l'action menée par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes grâce au sport et à l'idéal olympique,

Considérant la précieuse contribution que l'appel lancé par le Comité international olympique en faveur d'une trêve olympique pourrait apporter à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Considérant également le rôle de plus en plus important que joue le sport dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et réaffirmant les engagements pris à cet égard par les chefs d'État et de gouvernement réunis à New York en 2005 à l'occasion du Sommet mondial organisé sous son égide,

¹ Voir résolution 55/2.



Rappelant sa résolution 63/135 du 11 décembre 2008, dans laquelle elle a constaté l'utilité du sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix et s'est félicitée de la création du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix,

Considérant que l'ambition du mouvement olympique est d'édifier un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse grâce au sport, pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui est fondé sur la compréhension mutuelle, l'amitié, la solidarité et la sportivité,

Se félicitant des activités menées conjointement par le Comité international olympique, le Comité international paralympique et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement humain, la lutte contre la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'éducation des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable,

Rappelant les articles de diverses conventions internationales relatifs aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et au jeu, notamment l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées² qui reconnaît à celles-ci le droit de participer, sur un pied d'égalité avec les autres, à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports,

Notant que les XXI^e Jeux olympiques d'hiver et les X^e Jeux paralympiques d'hiver auront lieu respectivement du 12 au 28 février et du 12 au 21 mars 2010 à Vancouver (Canada), l'idée étant que le sport soit une source d'inspiration qui contribue à la promotion de la paix, de l'ouverture, de la participation des autochtones, de la responsabilité sociale et environnementale et de la transmission de réelles richesses aux générations futures,

Notant également que les premiers Jeux olympiques de la jeunesse auront lieu à Singapour du 14 au 26 août 2010, le but étant d'encourager les jeunes du monde entier à adhérer aux valeurs olympiques, à les incarner et à les exprimer en vivant une expérience associant sport, éducation et culture,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte sur les sites où se déroulent les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques,

1. *Demande instamment* aux États Membres d'observer la trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, pendant les XXI^e Jeux olympiques d'hiver et les X^e Jeux paralympiques d'hiver ;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique et le Comité international paralympique aient décidé de mobiliser les organismes sportifs internationaux, les comités nationaux olympiques et les comités nationaux paralympiques des États Membres afin qu'ils prennent des mesures concrètes, aux échelons local, national, régional et mondial, pour promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la trêve olympique, et invite lesdits organismes et comités nationaux à faire circuler l'information et faire connaître leurs pratiques optimales, selon qu'il conviendra ;

3. *Demande* à tous les États Membres de s'associer à l'action menée par le Comité international olympique et le Comité international paralympique pour faire

² Résolution 61/106, annexe I.

du sport un outil de promotion de la paix, du dialogue et de la réconciliation dans les zones de conflit pendant la période des Jeux olympiques et au-delà ;

4. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique de la part des États Membres, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et de coopérer aux fins de la réalisation de ces objectifs avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les Jeux de la XXX^e olympiade et les XIV^e Jeux paralympiques, qui auront lieu à Londres en 2012.

*21^e séance plénière
19 octobre 2009*